



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'IMPÔT 2019

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

La notice de cet avis est disponible dans impots.gouv.fr via la barre de recherche

MME TOUJAS MARYSE
62 RTE DE LA LANDE
65300 CLARENS

Vos références

Numéro fiscal (C) : 20 09 613 584 307
Référence de l'avis : 19 65 4059661 23

Numéro de propriétaire : 150 C00187 G

Débiteur(s) légal(aux) :
PROP/INDIVIS 4101 MBDXFD
MME CASTET MARYSE JEANNE ALINE

PROP/INDIVIS 02104 MBBRKF
M CASTET JANY FRANCOIS D

ET AUTRES TITULAIRES DE DROIT

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 12/08/2019
Date de mise en recouvrement : 31/08/2019

Votre situation

MONTANT À PAYER

Au plus tard le **15/10/2019**

955,00 €

65038

Vous devez payer cette somme, soit :

- en ligne sur **impots.gouv.fr** en vous connectant à votre espace particulier, puis laissez-vous guider;
- en adhérant au prélèvement à l'échéance, au plus tard le 01/10/2019 sur **impots.gouv.fr**, par téléphone ou courriel (aux coordonnées indiquées dans le cadre « Vos démarches »).

Pour 2020, vous pourrez adhérer au prélèvement mensuel.

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation depuis votre messagerie sécurisée sur **impots.gouv.fr** ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, avant le 31 décembre 2021 (sauf cas particuliers visés à l'article R* 196-2 du livre des procédures fiscales). Pour les locaux commerciaux et industriels, vous devez vous rapprocher du centre des impôts fonciers ou de la cellule foncière qui reste compétente en matière de gestion de la taxe foncière (ses coordonnées sont disponibles auprès de votre centre des finances publiques).

Vos démarches

- ⇒ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ⇒ **Par courriel** : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr
- ⇒ **Par téléphone** :
 - Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service : 0 810 012 011* - Courriel : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE 69327 LYON CEDEX 3
 - Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).
- ⇒ **Sur place** : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :
 Pour obtenir des réponses plus détaillées :
 • Sur le paiement de votre impôt :
SERVICE IMPOTS PARTICULIERS LANNEMEZAN
 545 RUE GEORGES CLEMENCEAU - 65303 LANNEMEZAN CEDEX
 Tél : 05 62 40 60 50
- Sur le montant de votre impôt :
SERVICE IMPOTS PARTICULIERS LANNEMEZAN - S.A.I.D. LANNEMEZAN
 545 RUE GEORGES CLEMENCEAU - 65303 LANNEMEZAN CEDEX
 Tél : 05 62 40 60 50

**(Service 0,06 € / min + prix appel - depuis l'étranger renseignez-vous auprès de votre opérateur)*

Département : **65 HAUTES PYRENEES**

Commune : **150 CLARENS**

TF 2019		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2018	9,36 %	%	3,94 %	24,69 %	0,205 %	13,29 %	0,236 %	
	Taux 2019	9,36 %	%	3,96 %	24,69 %	0,196 %	13,29 %	0,23 %	
	Adresse	5 CLOUTETTE							
	Base ①	1311		1311	1311	1311	1311	1311	
	Cotisation	123		52	324	3	174	3	679
	Cotisation lissée ②								
	Adresse								
	Base ①								
	Cotisation								
	Cotisation lissée ②								
Cotisations 2018	120		51	317	3	171	3		
Cotisations 2019	123		52	324	3	174	3	679	
Variation	+2,50 %	%	+1,96 %	+2,21 %	0 %	+1,75 %	0 %		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2018	53,32 %	%	13,00 %	67,60 %	0,758 %	27,20 %	0,919 %	
	Taux 2019	53,32 %	%	13,79 %	67,60 %	0,695 %	26,60 %	0,891 %	
	Bases terres Non agricoles								
	Bases terres agricoles	233		233			292	233	
	Cotisations 2018	122		30			78	2	
	Cotisations 2019	124		32			78	2	236
	Variation	+1,64 %	%	+6,67 %	%	%	0 %	0 %	
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)					Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État							Droit proportionnel :		
Base Collectivité				4			Droit fixe :		
La base communale des terres agricoles exonérée est de 58 €.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale			40
						Dégrèvement Habitation principale			
						Dégrèvement JA État			
						Dégrèvement JA Collectivité			
						Montant de votre impôt :			955